

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2014

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° 2358

présenté par  
M. Baupin, rapporteur

-----

### ARTICLE 55

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« Le comité d'experts mentionné à l'article L. 145 rend un avis sur la compatibilité du plan stratégique à la programmation pluriannuelle de l'énergie définie au chapitre 1<sup>er</sup> du titre IV du livre I<sup>er</sup>. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.